

DECISION DU MAIRE

N° 07

DATE
6 janvier 2025

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au lot n°1, relatif à la fourniture et la livraison de carburants et au lot n°2, relatif à la fourniture et la livraison de fioul domestique, du marché 20-097 relatif à la fourniture et livraison de carburants routiers nécessaires à la Ville de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n°29 en date du 25 janvier 2020, attribuant le lot n°1 « fourniture et livraison de carburants » et le lot n°2 « fourniture et livraison de fioul domestique » du marché 20-097, à la société DELOSTAL ET THIBAUT, sise 5, rue Saint Guillaume, 92400 COURBEVOIE,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant la réorganisation interne de l'activité fioul au sein du groupe LMY Investissements,

Considérant la cession du fond de commerce « fioul » de la société DELOSTAL ET THIBAUT au profit de la société LONG ENERGIES sise 72, avenue Louis-Blanc, 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, filiale du groupe LMY Investissements,

Considérant que la société DELOSTAL ET THIBAUT sollicite l'accord de la Ville pour le transfert des lots n°1 et n°2 du marché 20-097 à la société LONG ENERGIES,

Considérant que l'article 11 du Cahier des Clauses Administrative Particulières (CCAP) portant sur les clauses de réexamen, stipule qu'en cas de cession d'activité le titulaire du marché pourra proposer au pouvoir adjudicateur la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer,

Considérant qu'il convient de conclure un acte modificatif de transfert afin d'assurer la continuité de la bonne exécution du marché,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n°1 au lot n°1, relatif à la fourniture et livraison de carburants et au lot n°2, relatif à la fourniture et livraison de fioul domestique, avec la société DELOSTAL ET THIBAUT, ayant pour objet le transfert du marché à la société LONG ENERGIES sise 72, Avenue Louis-Blanc, 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES,

Article 2 :

La Société LONG ENERGIES remplacera la Société DELOSTAL ET THIBAUT dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution des lots du marché relatif à la fourniture et livraison de carburants routiers nécessaires à la Ville de Poissy.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/01/2025